



Dates de fin d'année 2025

Veillez trouver ci-dessous les dates de fin d'année pour B2B Banque Services de courtiers.

Dates	Rappels
Le vendredi 21 novembre <ul style="list-style-type: none">Transferts de régimes de revenu qui ne sont pas traités par le service de notification en ligne de transfert de comptes (ATON)	<ul style="list-style-type: none">Date limite pour soumettre les transferts non-ATON de régimes de revenu <i>Blue Dot</i>.Les demandes de transferts non-ATON reçues après le 21 novembre 2025 seront retenues et traitées au début de 2026.Les transferts des sociétés de fonds sont inclus dans les transferts de type non-ATON.
Le vendredi 28 novembre <ul style="list-style-type: none">Feuillet T4Transferts de régimes de revenu ATON	<ul style="list-style-type: none">Date limite de réception des demandes de désenregistrement (externe) des actifs en biens pour l'émission de feuillets T4 qui doivent être soumis à l'ARC pour l'année d'imposition 2025.Date limite pour soumettre les demandes de transfert de régimes de revenu par l'intermédiaire du service ATON. Les demandes de transfert reçues par le service ATON après le 28 novembre 2025 seront traitées en 2026.
Le lundi 1^{er} décembre <ul style="list-style-type: none">Conversion des REER en FERROrdres T/M/F	<ul style="list-style-type: none">Date limite pour les clients qui atteignent l'âge de 71 ans avant le 31 décembre 2025 pour convertir leurs comptes REER et CRI/RERI en comptes FERR et FRV/FRR/FRRP/FRVR.<ul style="list-style-type: none">Si nous ne recevons pas d'instructions d'ici la date limite du 28 novembre 2025, ces comptes seront automatiquement convertis le 1^{er} décembre 2025.Date limite pour soumettre, par courriel, sur une « feuille de calcul du service de négociation TMF », les ordres T/M/F.Date limite pour envoyer, par télécopieur et sur une fiche d'ordre, les ordres T/M/F de transaction, et pour l'exécution des ordres en 2025.<ul style="list-style-type: none">Des frais de 25 \$ par transaction s'appliqueront.

<p>Le vendredi 5 décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • En argent • En biens 	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour retourner/refuser les transferts. • Date limite de réception des demandes de désenregistrement (interne) des actifs en argent et en biens pour le traitement au titre de l'année 2025.
<p>Le mercredi 31 décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordres T/M/F 	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour soumettre les ordres T/M/F par <u>voie électronique</u> ou sur Accès Conseiller (avant 16h00 HE).

B2B Banque Services de courtiers (B2BBSC) fera de son mieux pour s'assurer que tous **les transferts sortants de Régime de revenu de retraite (p. ex. FERR, FRV, FRI, FRRP)** reçus avant le mercredi 31 décembre 2025 soient initiés et achevés avant le vendredi 16 janvier 2026, conformément aux normes et directives de l'industrie. B2BBSC calculera le montant du versement pour l'année 2026 et le communiquera à l'institution destinataire pour que le revenu puisse être versé au client.

Pour **les transferts entrants de régimes de revenu**, B2BBSC se chargera d'effectuer le versement minimum pour les transferts reçus jusqu'au vendredi 16 janvier 2026. Après cette date, le transfert sera considéré fait en 2026 et l'institution expéditrice devra effectuer le versement avant le transfert sortant.

Remarque : Tous les documents doivent être reçus en bonne et due forme au plus tard aux dates limites indiquées ci-dessus. Nous ferons de notre mieux pour traiter les documents reçus après ces dates, mais ne pouvons garantir l'émission d'un reçu fiscal pour l'année 2025. Les fonds doivent être rachetés du régime du client le ou avant le 31 décembre 2025 pour garantir l'émission d'un reçu fiscal pour l'année 2025. Aucun reçu fiscal ne sera émis si les fonds ne sont pas réglés à la fin de l'année. Les documents incomplets ou envoyés après les dates indiquées causeront des retards de traitement et pourraient ralentir le traitement des opérations demandées (concernant les reçus fiscaux et les transactions).

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers inc., B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. et B2B Banque Services aux intermédiaires inc. B2B Banque Services financiers inc. et B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. sont membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et membres du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). B2B Banque Services aux intermédiaires inc. exerce ses activités au Québec et est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.